



Communications  
Canada

# guide du radiotéléphoniste

air / mer / terre



## ÉPELLATION EN ALPHABET PHONÉTIQUE

L'alphabet phonétique servira à l'identification des lettres pour épeler les mots, les noms, les abréviations et les indicatifs d'appel dans les communications phoniques.

Lettre à identifier	Code d'épellation	*Prononciation
A	Alfa	<b>AL FAH</b>
B	Bravo	<b>BRAH VOH</b>
C	Charlie	<b>CHAR LEE</b> (or <b>SHAR Lee</b> )
D	Delta	<b>DELL TAH</b>
E	Echo	<b>ECK OH</b>
F	Foxtrot	<b>FOKS TROT</b>
G	Golf	<b>GOLF</b>
H	Hotel	<b>HOH TELL</b>
I	India	<b>IN DEE AH</b>
J	Juliett	<b>JEW LEE ETT</b>
K	Kilo	<b>KEY LOH</b>
L	Lima	<b>LEE MAH</b>
M	Mike	<b>MIKE</b>
N	November	<b>NO VEM BER</b>
O	Oscar	<b>OSS CAH</b>
P	Papa	<b>PAH PAH</b>
Q	Quebec	<b>KEH BECK</b>
R	Romeo	<b>ROW ME OH</b>
S	Sierra	<b>SEE AIR RAH</b>
T	Tango	<b>TANG GO</b>
U	Uniform	<b>YOU NEE FORM</b> (or <b>OO NEE FORM</b> )
V	Victor	<b>VIK TAH</b>
W	Whiskey	<b>WISS KEY</b>
X	X-ray	<b>ECKS RAY</b>
Y	Yankee	<b>YANG KEY</b>
Z	Zulu	<b>ZOO LOO</b>

\*Les syllabes qu'il faut accentuer sont écrites en caractère gras.

## guide du radiotéléphoniste

air / mer / terre



• Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1978

En vente par la poste:

Imprimerie et Édition  
Approvisionnement et Services Canada  
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

ou chez votre libraire.

N° de catalogue C022-1/1978F  
ISBN 0-660-01787-3

Canada: \$0.75  
Autres pays: \$0.90

Prix sujet à changement sans avis préalable.

## AVANT-PROPOS

Le présent guide du radiotéléphoniste a été préparé par le ministère des Communications dans le cadre d'un programme visant à assurer l'utilisation et le développement ordonnés des télécommunications au Canada. Il sera aussi très utile aux candidats qui se préparent aux examens pour un certificat de radiotéléphoniste.

Les procédures d'exploitation décrites dans le présent guide sont fondées sur celles qui ont été formulées par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Les règlements qui régissent l'utilisation de la radio au Canada se trouvent dans les documents suivants:

Règlement général sur la radio, Parties I et II,

Règlement sur la radio pour les stations de navire, Parties I, II et III,

Règlement de l'Air.

Ces règlements sont respectivement prescrits en vertu de la Loi sur la radio, de la Loi sur la marine marchande du Canada et de la Loi sur l'aéronautique. On peut obtenir des exemplaires de ces publications en s'adressant à Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services, Ottawa K1A 0S9.

Le ministère des Transports exploite et entretient des stations d'aides radio à la navigation maritime et aéronautique au Canada. Des renseignements complets sur ces installations sont donnés dans les publications trimestrielles suivantes que l'on peut également obtenir à la même adresse:

Air Navigation Radio Aids

Radio Aids to Marine Navigation, Pacific

Aides radio à la navigation maritime, Atlantique et Grands lacs.

Il est indispensable que les opérateurs d'appareils radiotéléphoniques appliquent une procédure propre à assurer l'échange efficace des communications, surtout lorsqu'il s'agit de protéger la vie humaine ou des biens. On accordera une attention particulière aux articles traitant des questions de détresse, d'urgence et de sécurité.

Les articles et les paragraphes sont numérotés. Les articles portent un seul numéro; les paragraphes portent le numéro de l'article suivi d'un, deux ou plusieurs chiffres qui indiquent le rapport avec l'article en cause. L'expérience a démontré que ce mode de numérotage permet d'établir facilement des renvois dans le texte et donne un moyen facile de référence dans la correspondance. Quand un numéro de paragraphe est donné en référence, il comprend toutes les subdivisions de ce paragraphe.

Pour toute demande de renseignements concernant le présent manuel ou toute suggestion visant à améliorer les éditions subséquentes, s'adresser à n'importe quel bureau régional ou de district du ministère des Communications, ou au

Service de la réglementation des télécommunications  
Ministère des Communications  
Immeuble Journal Nord  
300, rue Slater  
Ottawa (Ont.) K1A 0C8

## TABLE DES MATIÈRES

Article		Page
1	<b>PRESCRIPTIONS</b> .....	1
1.1	Certificats d'opérateurs.....	1
1.2	Licences de station.....	1
1.3	Secret des communications.....	2
1.4	Contrôle des communications.....	2
1.5	Communications superflues.....	3
1.6	Heure.....	3
1.7	Date.....	4
1.8	Registre des communications.....	4
2	<b>PROCÉDURES</b> .....	6
2.1	Technique de transmission.....	6
2.2	Indicatifs d'appel.....	9
2.3	Appel.....	10
2.4	Réponse.....	11
2.5	Composition des messages.....	12
2.6	Exemples de procédures à suivre pour l'acheminement de messages dans le service mobile aéronautique.....	14
2.7	Exemples de procédures à suivre pour l'acheminement de messages dans le service mobile maritime.....	15
2.8	Exemples de procédures à suivre pour l'acheminement de messages dans le service terrestre.....	17
2.9	Corrections et répétitions au cours de la transmission	18
2.10	Corrections après la transmission mais avant l'accusé de réception.....	19
2.11	Corrections après l'accusé de réception.....	19
2.12	Essais.....	19
3	<b>COMMUNICATIONS EN CAS DE DÉTRESSE</b> .....	20
3.1	Signal de détresse.....	20
3.2	Fréquences à utiliser.....	21
3.3	Appel de détresse.....	21

Article	Page
3.4	Priorité..... 22
3.5	Message de détresse..... 22
3.6	Répétition du message de détresse..... 22
3.7	Mesures que doit prendre une station en détresse..... 23
3.8	Mesures que doit prendre une station autre que la station en détresse..... 23
3.9	Accusé de réception d'un message de détresse..... 24
3.10	Imposition du silence..... 25
3.11	Annulation d'un message de détresse..... 26
3.12	Exemple de message de détresse provenant d'un aéronef..... 26
3.13	Exemple de message de détresse provenant d'un navire..... 26
4	<b>COMMUNICATIONS D'URGENCE..... 27</b>
4.1	Signal d'urgence..... 27
4.2	Priorité..... 27
4.3	Message d'urgence..... 28
4.4	Annulation d'un message d'urgence..... 28
4.5	Exemple de message d'urgence dans le service aéronautique..... 28
4.6	Exemples de messages d'urgence dans le service mobile maritime..... 29
4.7	Annulation d'un message d'urgence..... 29
5	<b>COMMUNICATIONS DE SÉCURITÉ..... 30</b>
5.1	Signal de sécurité..... 30
5.2	Priorité..... 30
5.3	Message de sécurité..... 30
5.4	Exemple de message de sécurité..... 30
<b>Annexe</b>	
A	Questions typiques d'examen de certificat de radiotéléphoniste..... 33
B	Fréquences d'usage courant..... 35
C	Soins et entretien des accumulateurs au plomb..... 36

## 1 PRESCRIPTIONS

**1.1 Certificats d'opérateurs.** Les appareils radiotéléphoniques installés dans toute station côtière ou station terrestre aéronautique située au Canada, et à bord de tout navire ou aéronef civil enregistré au Canada, ne peuvent être mis en fonctionnement que par les titulaires d'un certificat approprié de compétence en radio. Dans la plupart des cas, un certificat restreint de radiotéléphoniste suffit.

**1.1.1** Le ministère des Communications délivre les certificats de radiotéléphoniste professionnel suivants:

- 1) Certificat général de radiotéléphoniste (service maritime, aéronautique ou terrestre)
- 2) Certificat restreint de radiotéléphoniste (service maritime, aéronautique ou terrestre)

**1.1.2** On peut obtenir le programme des examens relatifs à ces classes de certificat en s'adressant à n'importe quel bureau de la Direction de la réglementation des télécommunications, ministère des Communications.

**1.2** Tout matériel radio utilisé dans les services maritime et aéronautique et dans la plupart des services terrestres doit faire l'objet d'une licence délivrée par le ministère fédéral des Communications. On peut obtenir de plus amples renseignements sur la délivrance des licences, en s'adressant à n'importe quel bureau régional.

**1.2.1** La licence doit être affichée en un lieu bien en vue, près de l'installation, de façon que l'examen s'en trouve facilité.

**1.2.2** Pour assurer la sauvegarde de la vie humaine par les services radiotéléphoniques, surtout en ce qui a trait aux activités du service aéronautique et du service mobile maritime, et pour garantir une bonne utilisation du spectre des fréquences radio-électriques, il ne sera délivré une licence aux stations que lorsque leur équipement aura été homologué ou déclaré acceptable aux fins de délivrance d'une licence par le ministère des Communications.

**1.2.3** On trouvera la liste des taxes de licence dans le Règlement général sur la radio, Partie I.

**1.3 Secret des communications.** Les opérateurs radio et autres personnes qui prennent connaissance de radiocommunications sont tenus d'en garder le secret. Nul ne peut divulguer la teneur, ou même l'existence, de la correspondance transmise, reçue ou interceptée par radio, si ce n'est au destinataire du message ou à son agent accrédité, à des représentants dûment autorisés du gouvernement du Canada, à une cour de justice compétente, ou à un opérateur d'un réseau de télécommunications dans la mesure où il y a lieu de le faire pour l'acheminement ou la livraison de la communication. Les restrictions qui précèdent ne s'appliquent pas aux messages adressés à « TOUTES LES STATIONS », c'est-à-dire les bulletins météorologiques, avertissements d'orage, avis à la navigation, etc.

**1.3.1** Quiconque enfreint les dispositions relatives au secret professionnel est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de deux mille cinq cent dollars (\$2,500) au plus ou d'un emprisonnement de douze mois au plus, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

**1.4 Contrôle des communications.** En règle générale, à l'exception des cas de détresse, le contrôle des radiocommunications entre une station côtière, terrestre ou de base et une station mobile, revient à la station côtière, terrestre ou au sol. La station qui est appelée a normalement le contrôle des radiocommunications dans le cas de deux stations mobiles.

**1.4.1** L'exploitation d'une station radio se fait sous l'autorité de la personne ou des personnes ayant la charge de la station.

**1.5 Communications superflues.** Les transmissions doivent être limitées aux messages autorisés. Il est interdit de transmettre des signaux inutiles, quels qu'ils soient.

**1.5.1 Paroles grossières.** Il est formellement interdit de transmettre des paroles grossières ou obscènes.

**1.5.1.1 Peine.** Quiconque enfreint les prescriptions relatives aux communications non autorisées ou à la transmission de paroles grossières, est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars (\$1,000.00) et des frais, ou d'un emprisonnement de six mois au plus.

**1.5.2 Faux signaux de détresse.** Est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus deux mille cinq cents dollars et des frais, ou d'un emprisonnement de douze mois au plus, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement, quiconque sciemment transmet ou fait transmettre un signal, appel ou message de détresse faux ou frauduleux ou, sans excuse légitime, gêne ou arrête une radiocommunication quelconque.

**1.6 Heure.** L'heure doit être exprimée suivant le système de vingt-quatre heures dans les services aéronautique et maritime. Elle doit être exprimée et transmise au moyen de quatre chiffres, dont les deux premiers désignent l'heure à compter de minuit et les deux derniers, les minutes à compter de l'heure ronde.

**1.6.1** Certains ont de la difficulté à se familiariser avec le système de vingt-quatre heures, surtout lorsqu'il s'agit des heures de l'après-midi et du soir. Dans le but d'écourter cette période nécessaire pour se familiariser, on peut s'inspirer de la méthode illustrée à la page 5. Une fois que l'on possède bien les heures clé, il est relativement facile de se représenter les autres heures.

1.6.2 Normalement, c'est l'heure de Greenwich (TMG) que l'on emploie dans les radiocommunications et la lettre Z constitue l'abréviation acceptée de TMG, par exemple, 0520Z, 2140Z. Toutefois, lorsque le service est assuré entièrement dans les limites d'un fuseau horaire, l'heure normale peut être utilisée. On aura soin d'indiquer clairement le fuseau horaire en cause, par exemple, 1335E (pour l'heure normale de l'est); 2214M (pour l'heure normale des montagnes). Les navires qui voyagent à l'étranger doivent utiliser uniquement le TMG.

1.7 **Date.** Pour indiquer la date en plus de l'heure, on doit utiliser un groupe de six chiffres. Les deux premiers chiffres désignent le quantième et les quatre derniers, l'heure.

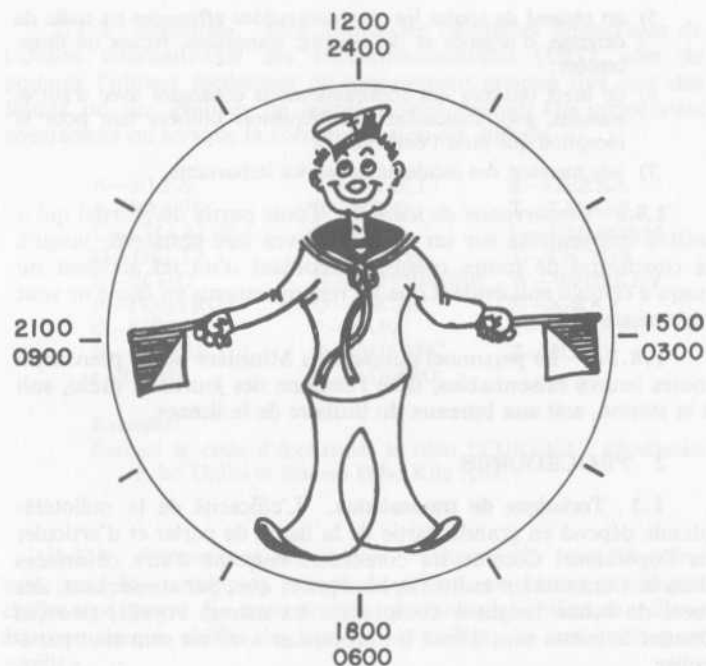
*Exemples:*

Information	Expression
Midi, 16 <sup>e</sup> jour du mois (HNE).....	161200E
2 h 29 de l'après-midi (heure de Greenwich)	
2 <sup>e</sup> jour du mois.....	021429Z
2 h 45 du matin (heure normale du Pacifique)	
24 <sup>e</sup> jour du mois.....	240245P

1.8 **Registre des communications (Journal radio).** Les stations radio qui sont obligées de tenir un journal radio doivent y inscrire, par ordre chronologique, les activités de la station, y compris la nature des messages et des signaux transmis, reçus ou interceptés par la station. Sauf dans le cas de transmissions relatives aux communications de détresse et d'urgence, les stations du service mobile aéronautique et du service mobile terrestre ne sont pas obligées de tenir un journal radio.

1.8.1 Les renseignements ci-après doivent figurer dans le journal radio:

- 1) le nom ou l'emplacement et l'indicatif d'appel de la station;
- 2) l'heure d'ouverture et de clôture de la station, si la station n'assure pas un service permanent;
- 3) le nom des opérateurs radio à l'écoute, ainsi que leurs heures d'écoute, début et fin;
- 4) la fréquence ou les fréquences de veille;



**HORLOGE DE  
VINGT-QUATRE HEURES**

- 5) un résumé de toutes les communications afférentes au trafic de détresse, d'urgence et de sécurité, transmises, reçues ou interceptées;
- 6) de brefs résumés des communications échangées avec d'autres stations, avec indication des fréquences utilisées tant pour la réception que pour l'émission; et
- 7) une mention des incidents de service importants.

**1.8.2 Conservation du journal.** Toute partie du journal qui a trait à une enquête sur un accident devra être conservée jusqu'à la conclusion de toutes mesures découlant d'un tel accident ou jusqu'à ce qu'il soit évident que les renseignements en cause ne sont plus nécessaires.

**1.8.2.1** Le personnel autorisé du Ministère devra pouvoir, à toutes heures raisonnables, faire l'examen des journaux radio, soit à la station, soit aux bureaux du titulaire de la licence.

## 2 PROCÉDURES

**2.1 Technique de transmission.** L'efficacité de la radiotéléphonie dépend en grande partie de la façon de parler et d'articuler de l'opérateur. Comme les consonnes risquent d'être déformées dans la transmission radiotéléphonique et que, par conséquent, des mots de même longueur comportant les mêmes voyelles peuvent donner le même son, il faut les prononcer avec un soin tout particulier.

**2.1.1** Prononcer tous les mots distinctement et éviter de les souder ensemble. Éviter d'élever la voix, d'accentuer artificiellement les syllabes ou de parler trop vite. Quand on utilise la radiotéléphonie, il ne faut pas perdre de vue les points suivants:

**VITESSE** —Parler à vitesse constante, ni trop vite ni trop lentement, et se rappeler que l'opérateur qui reçoit le message doit probablement l'écrire.

**RYTHME**—Conservé le rythme de la conversation ordinaire. En séparant les paroles afin d'éviter de les souder, éviter d'ajouter des sons superflus tels "euh" etc.

**2.1.2 Épellation.** Bien apprendre l'alphabet phonétique de l'Union internationale des télécommunications (UIT), afin de pouvoir l'utiliser facilement et couramment chaque fois que des lettres ou des groupes de lettres isolées doivent être prononcées séparément ou lorsque la communication est difficile.

A—ALFA	J—JULIETT	S—SIERRA
B—BRAVO	K—KILO	T—TANGO
C—CHARLIE	L—LIMA	U—UNIFORM
D—DELTA	M—MIKE	V—VICTOR
E—ECHO	N—NOVEMBER	W—WHISKEY
F—FOXTROT	O—OSCAR	X—X-RAY
G—GOLF	P—PAPA	Y—YANKEE
H—HOTEL	Q—QUEBEC	Z—ZULU
I—INDIA	R—ROMEO	

*Exemple:*

Suivant le code d'épellation, le nom "EUREKA" s'épellerait Echo Uniform Romeo Echo Kilo Alfa.

**2.1.3 Transmission des chiffres.** Transmettre tous les nombres, sauf les «multiples entiers de mille», en énonçant chaque chiffre séparément. En transmettant les «multiples entiers de mille», énoncer chaque chiffre du nombre de milliers et ensuite le mot «mille».

*Exemple:*

Nombre	Transmission
10	un zéro
75	sept cinq
100	un zéro zéro
583	cinq huit trois
5000	cinq mille
5800	cinq huit zéro zéro
11000	un un mille
25000	deux cinq mille
38143	trois huit un quatre trois



**2.1.4** Les signes d'unités monétaires transmis avec des groupes de chiffres, ce qui indique une somme d'argent, doivent être énoncés dans l'ordre où ils s'écrivent.

Exemples :

Par écrit	Énonciation
\$17.25	Dollars un sept décimal deux cinq
.75¢	Sept cents

**2.1.5 Expressions conventionnelles.** Il est impossible d'établir une phraséologie précise applicable à toutes les procédures utilisées en radiotéléphonie. Cependant, on devra autant que possible se servir des expressions conventionnelles suivantes. L'emploi d'expressions telles que «OK», «QU'EN DITES-VOUS», etc., ou d'expressions argotiques est à éviter.

Expression	Signification
VEUILLEZ ACCUSER RÉCEPTION.....	Faites-moi savoir si vous avez reçu et compris ce message.
AFFIRMATIF.....	Oui ou permission accordée.
SÉPARATIF.....	Séparation entre parties du message (à utiliser lorsqu'il n'y a pas de séparation distincte entre le texte et les autres parties du message).
CONFIRMEZ.....	Voici mon texte...Est-il correct?
RECTIFICATION.....	Une erreur a été commise dans cette transmission (ou le message indiqué). Le texte correct est.....
CONTINUEZ.....	Continuez à transmettre votre message.
COMMENT RECEVEZ-VOUS.....	Se passe de commentaires.
JE DIS DE NOUVEAU..	Se passe de commentaires.
NÉGATIF.....	Non ou permission refusée ou cela n'est pas exact ou je ne suis pas d'accord.

RÉPONDEZ.....	Ma transmission est terminée et j'attends une réponse de vous.
TERMINÉ.....	Cette conversation est terminée et je n'attends pas de réponse.
VOIE.....	Passez à la voie...avant de continuer.
RELISEZ.....	Relisez tout ce message exactement comme vous l'avez reçu après mon RÉPONDEZ. (Ne pas utiliser le mot «répétez»).
ROGER.....	J'ai reçu en entier votre dernière transmission.
ROGER NUMÉRO.....	J'ai reçu votre message n°.....
DITES DE NOUVEAU....	Répétez toute votre dernière transmission ou la partie suivante.
C'EST EXACT.....	Se passe de commentaires.
VÉRIFIEZ.....	Vérifiez le code, vérifiez le texte avec l'expéditeur et envoyez la version correcte.
WILCO.....	Vos instructions ont été reçues, comprises et seront exécutées.
CHAQUE MOT DEUX FOIS.....	a) A titre de demande: La communication est difficile. Veuillez formuler chaque mot deux fois. b) A titre de renseignements: La communication étant difficile, chaque mot de ce message sera formulé deux fois.

**2.2 Indicateurs d'appel.** Il est assigné à chaque station radio un indicatif d'appel qui sert à l'identifier et qui doit être employé au moins au moment de l'établissement du contact initial. Dans le cas des stations de navire, l'indicatif d'appel doit suivre le nom du navire.

**2.3 Appel.** Avant d'émettre, l'opérateur doit écouter pendant un intervalle suffisant pour lui permettre de s'assurer qu'il ne produira pas de brouillage nuisible aux transmissions en cours. Si un tel brouillage semble probable, il attendra le premier arrêt de la transmission qu'il pourrait brouiller. Ne pas oublier que l'indicatif d'appel de la station appelée doit d'abord être mentionné, suivi du mot « ici » et de l'indicatif de sa propre station. Une station qui a un message de détresse, d'urgence ou de sécurité à transmettre, est autorisée à interrompre une transmission de priorité inférieure.

**2.3.1 Appel simple.** Lorsqu'un opérateur désire établir la communication avec une station particulière, il doit transmettre les expressions suivantes dans l'ordre indiqué:

1) *Service aéronautique*

Expression	Énonciation
Indicatif d'appel de la station appelée (trois fois au plus)	OTTAWA RADIO
Le mot ICI	ICI
Indicatif d'appel de l'aéronef appelant (trois fois au plus)	CESSNA CFADT
Fréquence sur laquelle la station transmet	UN DEUX DEUX DÉCIMAL UN
Invitation à répondre	RÉPONDEZ

2) *Service maritime*

Expression	Énonciation
Nom de la station appelée (trois fois au plus)	KINGSTON RADIO
Le mot ICI	ICI
Type, nom et indicatif d'appel du navire appelant (trois fois au plus)	LE VAPEUR FAIRMONT CYLD
Invitation à répondre	RÉPONDEZ

3) *Service terrestre*

Expression	Énonciation
Indicatif d'appel de la station appelée (trois fois au plus)	FREIGHTWAY DEUX CINQ ZÉRO
Le mot ICI	ICI
Indicatif d'appel de la station appelante (trois fois au plus)	FREIGHTWAY MONTRÉAL XYT CINQ NEUF
Invitation à répondre	RÉPONDEZ

Remarque:—Normalement, le ministère des Communications n'assigne pas d'indicatif d'appel aux stations mobiles terrestres.

**2.3.2 Appel à plusieurs stations.** Pour appeler deux ou plusieurs stations simultanément, on peut transmettre l'indicatif d'appel des stations dans n'importe quel ordre, avant le mot ICI.

**2.3.3 Appel général.** Lorsqu'un opérateur désire établir la communication avec n'importe quelle station dans son rayon d'action ou dans une certaine région, il doit faire un appel à «TOUTES STATIONS» et utiliser la même procédure d'appel que celle qui est utilisée dans le cas d'une station simple.

**2.4 Réponse.** L'opérateur qui entend un appel adressé à sa station, doit répondre le plus tôt possible et demander à la station appelante de commencer à donner son message avec le mot «CONTINUEZ», ou avec le mot «ATTENDEZ» suivi du nombre prévu de minutes d'attente. Ne vous contentez pas simplement d'ignorer l'appel, car la station appelante continuera d'appeler et prendra inutilement des minutes dont d'autres stations aimeraient bien profiter.

**2.4.1** En règle générale, les opérateurs qui répondent à un appel à plusieurs stations doivent observer l'ordre dans lequel ils ont été appelés.

**2.4.2** Lorsqu'un opérateur entend un appel sans être certain que l'appel est destiné à sa station, il ne doit pas répondre avant que l'appel ait été répété et qu'il l'ait compris.

**2.4.3** Dans le service mobile maritime, lorsqu'une station appelée a des doutes sur l'identité de la station appelante, l'opérateur de la station appelée doit répondre immédiatement en utilisant les mots suivants: «STATION APPELANTE», le nom et(ou) l'indicatif d'appel de sa station ainsi que les mots suivants: «DITES DE NOUVEAU».

**2.4.3.1** Dans un service autre que le service mobile maritime, une station peut répondre à une station inconnue de la façon suivante: «ICT» suivi du nom et(ou) de l'indicatif d'appel de la station et «DITES DE NOUVEAU VOTRE INDICATIF D'APPEL».

**2.5 Composition des messages.** Tous les messages enregistrés à destination ou en provenance de stations se composent de plusieurs parties qui sont transmises dans l'ordre suivant:

- 1) *Numéro de transmission du message.* Le numéro de transmission sert à contrôler la continuité du service entre les stations; il supprime donc le risque d'égarer des messages. On assigne une série distincte de numéros consécutifs pour chaque station avec laquelle on communique. Une série nouvelle est utilisée chaque jour, le jour commençant à minuit.
- 2) *Nom du navire ou du bureau d'origine (ville).* Normalement précédé des mots «EN PROVENANCE DE».
- 3) *Numéro de dépôt du message (au besoin).* Le numéro de dépôt est un numéro consécutif assigné à chacun des messages par le bureau d'origine afin d'assurer un moyen facile et précis de se reporter à un message particulier. Le numéro de dépôt ne doit pas comporter plus de trois chiffres et la série ne doit pas se continuer plus d'une année civile.
- 4) *Nombre de mots dans l'adresse, le texte et la signature du message (au besoin).* Le nombre de mots comprend les mots de l'adresse, du texte et de la signature du message qui font l'objet de taxes. Ce renseignement écarte le risque qu'il y a d'omettre ou d'ajouter

des mots durant la transmission et le relayage du message. Les stations de navire peuvent omettre cette précaution, mais en ce faisant, elles doivent accepter le compte des mots et les taxes établis par la station côtière à laquelle le message est transmis.

- 5) *Date et heure auxquelles le message a été déposé.* La date et l'heure de dépôt sont celles de la réception du message de l'expéditeur au bureau d'origine. La date est indiquée par le quantième seulement; elle ne comprend pas le mois ni l'année.
- 6) *Adresse.* L'adresse doit contenir assez de renseignements pour que le message parvienne au destinataire sans qu'il y ait besoin de demander des renseignements supplémentaires.
- 7) *Texte.* Le texte est constitué du message que l'expéditeur désire faire parvenir au destinataire.
- 8) *Signature.* Il n'est pas nécessaire de transmettre une signature. Si l'expéditeur ne désire pas la transmission d'une signature, on doit énoncer l'expression «Sans signature» lors de la transmission du message afin d'éviter tout malentendu et d'indiquer la fin du message.

Les articles 1 à 5 constituent le préambule.

**2.5.1** Il n'est pas nécessaire que les messages portent une adresse précise lorsque l'appel indique le bureau d'origine et l'adresse, ou lorsque des ententes sont déjà intervenues avec des organismes de communications ou des sociétés pour assurer la livraison des messages au moyen d'adresses mises en code. L'adresse du bureau d'origine peut être abrégée de façon à omettre le «À DESTINATION DE» et le «EN PROVENANCE DE», lorsqu'il n'y a pas risque de confusion. Ce n'est que dans le service mobile maritime que l'on utilise normalement un nom abrégé de bureau d'origine et une adresse abrégée.

**2.5.2** Les messages provenant d'une station et destinés à une autre station au moyen d'une communication radio en direct, peuvent contenir simplement l'appel et le texte. Cette procédure abrégée est souvent utilisée par un navire ou un aéronef qui transmet

un rapport sur sa position à une station faisant partie du service de sécurité, ou par des stations mobiles se rapportant à leur base comme par exemple, un taxi au central.

**2.5.3 Exploitation en duplex.** L'exploitation en duplex permet de raccorder les navires en mer au service téléphonique public interurbain. Il permet à l'expéditeur et au destinataire de converser entre eux à l'aide de deux fréquences distinctes.

**2.5.3.1** Lorsqu'une station de navire désire faire un appel en duplex (s'il y a des installations), la station côtière qui doit servir d'intermédiaire doit recevoir les renseignements suivants après l'établissement de la communication initiale:

- 1) le nom de la ville où se trouve l'appelé;
- 2) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne ou du bureau appelé, et si les taxes doivent être perçues de la personne appelée;
- 3) le nom de la personne qui fait l'appel.

## 2.6 Exemples de procédures à suivre pour l'acheminement de messages dans le service mobile aéronautique.

**2.6.1** Voici des exemples de messages en provenance d'un aéronef; l'appel sert d'adresse et indique le bureau d'origine; procédure minimale:

*Exemples:*

(appel)	CHURCHILL RADIO ICI CFRST
(texte)	PUIS-JE PASSER À LA FRÉQUENCE DE LA TOUR
(appel)	CFRST ICI CHURCHILL RADIO
(texte)	PASSEZ À LA FRÉQUENCE UN DEUX UN DÉCIMAL NEUF MÉGAHERTZ
(appel)	OTTAWA RADIO, ICI CFADT
(texte)	AU-DESSUS D'OTTAWA UN CINQ, NEUF MILLE PIEDS, IFR, AU-DESSUS

DES NUAGES, ESTIME CONTACTER  
RADIOPHARE MONTRÉAL ZÉRO  
CINQ, DEMANDE CONDITIONS  
MÉTÉO MONTRÉAL, TERMINÉ

**2.6.2** Voici un exemple de message en provenance d'un aéronef et auquel il faut une adresse pour que le message soit livré à la société en cause:

*Exemple:*

(appel)	OTTAWA RADIO ICI CFPDQ
(adresse)	POUR LAURENTIEN OTTAWA
(texte)	DOIT CHANGER MOTEUR À L'ARRIVÉE

**2.6.3** Exemple de message provenant d'une société d'aviation à destination d'un aéronef, tel qu'il est envoyé par la station radio-aéronautique:

*Exemple:*

(appel)	CFPDQ ICI OTTAWA RADIO
(origine)	EN PROVENANCE DE LAURENTIEN OTTAWA
(texte)	ALLER AU HANGAR NUMÉRO CINQ À L'ARRIVÉE

## 2.7 Exemples de procédures à suivre pour l'acheminement de messages dans le service mobile maritime.

**2.7.1** Message provenant d'un navire et adressé à une station côtière dans le service mobile maritime; l'appel sert d'adresse et indique le bureau d'origine et que l'on a recours à la procédure minimale:

*Exemple:*

(appel)	VANCOUVERRADIO ICI CARIBOU REEFER CYCQ
(texte)	MA POSITION EST QUATRE NEUF TROIS ZÉRO NORD UN TROIS TROIS DEUX QUATRE OUEST À ZÉRO SIX

UN QUATRE UN CINQ ZOULOU UN  
CINQ ZÉRO DEGRÉS, UN QUATRE  
NOEUDS, RÉPONDEZ.

**2.7.2** Message provenant d'un bureau situé à terre destiné à une personne en particulier à bord d'un navire; adresse minimale.

*Exemple:*

(appel) CATALINA CYOC ICI PRINCE-  
RUPERTRADIO  
(adresse) CAPITAINE CATALINA PRINCE-  
RUPERTRADIO  
(texte) PRÉPARER ÉCOUTILLE NUMÉRO  
TROIS POUR DÉCHARGEMENT  
IMMÉDIAT À L'ARRIVÉE,  
(signature) SIGNÉ BROWN, RÉPONDEZ

**2.7.3** Message provenant d'un navire à destination d'un endroit à terre et utilisation d'une adresse télégraphique enregistrée:

*Exemple:*

(appel) HALIFAXRADIO ICI LE CORMORANT  
VDTG  
(adresse) BLUENOSE HALIFAX  
(texte) BESOIN DE TRAVAUX DE SOUDURE  
CAISSON NUMÉRO DEUX  
(signature) CAPITAINE

**2.7.4** Message provenant d'un navire contenant les diverses parties d'un message sans exception:

*Exemple:*

(appel) TORONTORADIO ICI LE VAPEUR  
GANNET VC2571  
(préambule) MESSAGE DU VAPEUR GANNET,  
NUMÉRO DE DÉPOT DEUX SEPT,  
NOMBRE DE MOTS UN ZÉRO, DÉ-  
POSÉ DEUX TROIS ZÉRO ZÉRO  
GREENWICH, SÉPARATIF  
(adresse) SHIPCHAN HAMILTON, SÉPARATIF

(texte) QUATRE MILLE GALLONS MAZOUT  
CHARLIE MIDI MARDI, SÉPARATIF  
(signature) SIGNÉ CAPITAINE, RÉPONDEZ

**2.8** Exemples de procédures à suivre pour l'acheminement de messages dans le service terrestre.

**2.8.1** Messages entre stations mobiles et de base; l'appel comprend l'adresse et le bureau d'origine et l'on a recours à la procédure la plus simple:

*Exemples:*

(appel) VOITURE UN TROIS ICI XJP536  
(texte) CINQ UN QUATRE RUE PRINCIPALE  
APPARTEMENT DEUX  
MME JONES, TERMINÉ  
(appel) XYP278 ICI VOITURE CINQ  
(texte) LIBRE ANGLE PRINCIPALE ET PARC,  
TERMINÉ  
(appel) VOITURE DEUX DEUX ICI POLICE  
DE VILLEBLEUE  
(texte) UN ZÉRO DEUX ZÉRO (OU DIX  
VINGT), RÉPONDEZ  
(appel) POLICE DE VILLEBLEUE ICI  
VOITURE DEUX DEUX  
(texte) JARRY ET PREMIÈRE AVENUE,  
TERMINÉ

**2.8.2** Message d'une station mobile demandant une adresse pour que la livraison soit effectuée.

*Exemple:*

(appel) CPR CALGARY ICI TRAIN DEUX  
(adresse) POUR SURINTENDANT DE DIVISION  
VANCOUVER  
(texte) VOITURE PRIVÉE CINQ ZÉRO  
QUATRE DEUX SIX DOIT ÊTRE  
TRANSFÉRÉE GRAND NORD À  
L'ARRIVÉE NEW WESTMINSTER

**2.8.3** Message à une station mobile d'un agent régulateur des trains.

*Exemple:*

(appel)	TRAIN DEUX ICI PACIFIQUE CANADIEN CALGARY
(origine)	DU RÉGULATEUR CALGARY
(texte)	CROISEZ TRAIN TROIS À VOIE D'ÉVITEMENT CUTBANK

**2.9** Corrections et répétitions au cours de la transmission.

En cas d'erreur de transmission, il faut prononcer le mot RECTIFICATION, répéter le dernier mot ou la dernière expression correcte et transmettre alors le texte correct.

*Exemples:*

- 1) RÉPONDEZ OTTAWA À DEUX SEPT RECTIFICATION DEUX HUIT
- 2) ALLEZ AU BASSIN QUATRE RECTIFICATION BASSIN CINQ ET SIGNALEZ L'HEURE PRÉVUE D'ARRIVÉE

**2.9.1** Les messages ou les éléments de messages ne doivent pas être répétés à moins que l'opérateur à la réception n'en fasse la demande.

**2.9.2** On demandera la répétition si la réception est douteuse.

**2.9.3** Si l'opérateur à la réception désire la répétition d'un message, il doit énoncer les mots DITES DE NOUVEAU. S'il ne désire la répétition que d'une partie d'un message, il dira selon le cas:

- 1) DITES DE NOUVEAU TOUT AVANT ...(premier mot convenablement reçu), ou
- 2) DITES DE NOUVEAU ENTRE ...(mot avant la partie manquante) ET ...(mot après la partie manquante)
- 3) DITES DE NOUVEAU TOUT APRÈS ...(dernier mot convenablement reçu).

**2.9.4** On demandera la répétition d'éléments particuliers d'un message en énonçant DITES DE NOUVEAU et en indiquant la partie du message désirée.

*Exemples:*

DITES DE NOUVEAU LE BUREAU D'ORIGINE  
DITES DE NOUVEAU LA LECTURE D'ALTIMÈTRE  
DITES DE NOUVEAU LE VENT

**2.10** Corrections après la transmission mais avant l'accusé de réception. Si, après la transmission d'un message et avant la réception de l'accusé de réception, l'opérateur à la transmission doit corriger une partie du message, il énoncera le mot RECTIFICATION, puis il identifiera le mot, le groupe ou l'expression à corriger et transmettra le texte correct.

*Exemples:*

RECTIFICATION — ADRESSE — QUATRE DEUX  
CINQ RUE PRINCIPALE  
RECTIFICATION — MOT APRÈS SIGNALEZ L'ARRIVÉE — LE PLUS TÔT

**2.11** Corrections après l'accusé de réception. Après que la station réceptrice a accusé réception d'un message et que l'échange de communications a pris fin, on ne doit faire de corrections et de répétitions de messages qu'au moyen de messages de service.

**2.12** Essais. Toute station qui émet des signaux durant l'essai ou le réglage de son équipement doit, autant que possible, transmettre son identification et son indicatif d'appel à de fréquents intervalles durant ces transmissions.

**2.12.1** Les stations mobiles au voisinage d'une station de contrôle doivent d'abord demander la permission de faire un essai.

**2.12.2** Lorsqu'une station doit émettre des signaux d'essai, ces signaux ne doivent pas durer plus de dix secondes et doivent comprendre des chiffres parlés (UN, DEUX, TROIS, QUATRE, etc.), suivis du nom et de l'indicatif d'appel de la station qui transmet les signaux d'essai.

**2.12.3** Lorsqu'une station désire connaître l'intelligibilité de son signal, elle doit d'abord appeler une autre station et lui demander un rapport sur l'intelligibilité de son signal, faire précéder le compte d'essai par l'expression VÉRIFICATION DE SIGNAUX et terminer sa transmission par le mot RÉPONDEZ.

**2.12.4** La station qui s'est vu demander un rapport sur le signal doit, en répondant, se servir de l'échelle d'intelligibilité suivante:

- 1—Mauvais (ou inintelligible)
- 2—Médiocre (ou intelligible par instants)
- 3—Passable (ou intelligible, mais difficilement)
- 4—Bon (ou intelligible)
- 5—Excellent (ou parfaitement intelligible)

### 3 COMMUNICATIONS EN CAS DE DÉTRESSE

En cas de détresse, les communications doivent être effectuées conformément aux procédures décrites ci-dessous. Toutefois, ces procédures ne doivent pas empêcher une station en détresse d'utiliser tous les moyens dont elle dispose pour attirer l'attention, faire connaître sa position et obtenir de l'aide. Les radiotéléphonistes des services de sécurité doivent se familiariser avec le fonctionnement et l'entretien de l'équipement spécialisé qui peut être utilisé en cas de détresse pour faciliter le sauvetage (par exemple: auto-alarme radiotéléphonique, ou générateur de signaux qui émet alternativement deux tonalités distinctes pendant une période de 30 à 60 secondes sur 2182 kHz; radiobalises de secours d'aéronef et radiobalises de localisation des sinistres de navire, conçues de façon à émettre automatiquement une tonalité variable sur 121.5 et (ou) 243.0 MHz).

**3.1 Signal de détresse.** En radiotéléphonie, le signal de détresse est le mot MAYDAY.

**3.1.1** Le signal de détresse indique que le navire ou la station qui émet le signal

- 1) est sous la menace d'un danger grave et imminent et demande une assistance immédiate; ou
- 2) sait qu'un navire, un aéronef ou un véhicule est sous la menace d'un danger grave et imminent et demande une assistance immédiate.

**3.2 Fréquences à utiliser.** La première transmission de l'appel et du message de détresse effectuée par un aéronef doit se faire sur la fréquence air-sol en usage au moment de l'appel. Si l'aéronef est incapable d'établir la communication à l'aide de cette fréquence, il doit répéter l'appel et le message sur la fréquence générale d'appel et de détresse (3023.5 kHz ou 121.5 MHz) ou sur toute autre fréquence disponible afin d'établir la communication avec une station terrestre ou d'aéronef quelconque.

**3.2.1** L'appel et le message de détresse à partir d'un navire doit être transmis sur une fréquence de détresse et d'appel (2182 kHz ou 156.8 MHz); si l'on n'obtient pas de réponse immédiate à l'appel de détresse sur l'une de ces fréquences, l'appel et le message doivent être répétés sur une autre fréquence (navire-navire ou navire-terre).

**3.3 Appel de détresse.** L'appel de détresse ne doit être envoyé que sur ordre de la personne ayant le commandement de la station.

**3.3.1** L'appel de détresse doit comprendre:

- 1) Le signal de détresse MAYDAY prononcé trois fois;
- 2) Le mot ICI
- 3) L'indicatif d'appel de l'aéronef ou du navire en détresse prononcé trois fois.

**3.3.1.1** L'appel de détresse ne doit pas être adressé à une station déterminée, et l'on ne doit pas en accuser réception avant que le message de détresse n'ait été transmis.

**3.4** **Priorité.** L'appel de détresse a priorité absolue sur toutes les autres communications. Toutes les stations qui l'entendent doivent cesser immédiatement toute émission qui pourrait nuire et doivent écouter sur la fréquence de l'appel de détresse.

**3.5** **Message de détresse.** L'appel de détresse doit être suivi aussitôt que possible du message de détresse.

**3.5.1** Le message de détresse doit comprendre:

- 1) l'appel de détresse
- 2) l'indicatif d'appel ou le nom de la station en détresse
- 3) les indications relatives à la position de celle-ci
- 4) la nature de la détresse et la sorte d'aide demandée
- 5) tout autre renseignement qui pourrait faciliter cette aide

**3.6** **Répétition du message de détresse.** La station en détresse doit répéter le message de détresse par intervalles jusqu'à réception d'une réponse.

**3.6.1** Les intervalles entre les émissions du message de détresse doivent être suffisamment longs pour que les stations qui ont reçu le message aient le temps de répondre.

**3.6.2** Toute station qui n'est pas à même de fournir du secours et qui a entendu un message de détresse dont il n'a pas été accusé réception immédiatement, doit prendre toutes les dispositions possibles pour attirer l'attention des autres stations qui sont en mesure de fournir du secours.

**3.6.2.1** En même temps, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour informer de la situation les autorités appropriées dans le domaine des recherches et du sauvetage.

**3.6.2.2** Une station qui répète un appel ou un message de détresse doit le faire suivre des mots **DE LA PART DE** et de son indicatif d'appel prononcés trois fois.

**3.7** **Mesures que doit prendre une station en détresse.** Lorsqu'un navire ou un aéronef est menacé d'un danger grave et imminent et a besoin d'aide immédiate, la personne ayant le commandement doit ordonner de prendre les mesures appropriées comme il suit:

- 1) se brancher sur l'équipement d'urgence automatique (s'il y a lieu)
- 2) transmettre l'appel de détresse
- 3) transmettre le message de détresse
- 4) écouter les accusés de réception
- 5) échanger d'autres messages du trafic de détresse s'il y a lieu

**3.8** **Mesures que doit prendre une station autre que la station en détresse.** Une station qui apprend qu'un autre navire, aéronef ou station mobile est en détresse, doit transmettre le message de détresse:

- 1) si la station en détresse n'est pas en mesure de transmettre le message, ou
- 2) si la personne ayant le commandement de la station juge que d'autres secours sont nécessaires.

**3.8.1** Lorsqu'une station reçoit un message de détresse d'un navire ou aéronef qui n'est évidemment pas dans son voisinage, elle laissera s'écouler suffisamment de temps avant d'en accuser réception pour que des stations plus proches de la station en détresse puissent répondre.



**3.8.2** Un message de détresse répété par une station autre que la station en détresse doit être précédé d'un appel comprenant:

- 1) le signal MAYDAY RELAY prononcé trois fois
- 2) le mot ICI
- 3) l'indicatif d'appel de la station répétant le message (trois fois).

**3.9** Accusé de réception d'un message de détresse. L'accusé de réception d'un message de détresse doit être donné sous la forme suivante:

- 1) l'indicatif d'appel de la station en détresse (trois fois)
- 2) le mot ICI
- 3) l'indicatif d'appel de la station accusant réception (trois fois)
- 4) le mot ROGER
- 5) le mot MAYDAY
- 6) le mot TERMINÉ

**3.9.1** Les stations accusant réception d'un message de détresse doivent prendre les mesures suivantes:

- 1) faire parvenir immédiatement les renseignements aux organismes compétents de recherches et de sauvetage;
- 2) continuer l'écoute sur la fréquence du message de détresse reçu et, si possible, sur toute autre fréquence qui est susceptible d'être utilisée par la station en détresse;
- 3) avertir toute station de radiogoniométrie ou de radar qui pourrait être de quelque secours...etc.;
- 4) interrompre toutes les transmissions qui pourraient brouiller le trafic de détresse.

**3.9.2** Les autres stations qui entendent un message de détresse doivent prendre les mesures suivantes:

- 1) continuer l'écoute sur la fréquence du message de détresse reçu et, si possible, établir une surveillance continue sur les fréquences de détresse et d'urgence appropriées;

- 2) avertir la plus proche station de radiogoniométrie ou de radar et demander son aide à moins que l'on sache que la station accusant réception du message de détresse l'a fait ou le fera;
- 3) interrompre toutes les transmissions qui pourraient brouiller le trafic de détresse.

**3.10 Imposition du silence.** La station en détresse ou n'importe quelle station dans le voisinage de la station en détresse, peuvent imposer le silence à une station en particulier ou à des stations de la région si elles brouillent le trafic de détresse. La station en détresse doit utiliser l'expression SILENCE, MAYDAY. Les autres stations qui imposent le silence au cours d'une situation de détresse doivent utiliser l'expression SILENCE, DÉTRESSE. Dans un cas comme dans l'autre, ces instructions peuvent être adressées à TOUTES LES STATIONS ou à des stations en particulier seulement.



**3.11 Annulation d'un message de détresse.** Lorsqu'une station n'est plus en détresse ou lorsqu'il n'est plus nécessaire d'observer le silence, la station qui était en détresse, la station qui a relayé le message de détresse ou la station qui contrôlait le trafic de détresse doit envoyer un message adressé à TOUTES LES STATIONS sur la ou les fréquences de détresse et dire que le trafic de détresse a pris fin.

**3.11.1** Voici la procédure à suivre pour annuler un message de détresse:

- 1) le mot MAYDAY
- 2) l'expression TOUTES LES STATIONS, (trois fois)
- 3) le mot ICI
- 4) l'indicatif d'appel de la station transmettant le message
- 5) l'heure de dépôt du message
- 6) l'indicatif d'appel de l'aéronef ou du navire en détresse
- 7) l'expression FIN DU SILENCE (fin du trafic de détresse)
- 8) le mot TERMINÉ

**3.12 Exemple de message de détresse provenant d'un aéronef**

MAYDAY MAYDAY MAYDAY ICI CFZXY CFZXY  
CFZXY CINQ ZÉRO MILLE SUD DE SEPT-ÎLES À UN  
SEPT DEUX CINQ EST, QUATRE MILLE, NORSEMAN,  
FORMATION DE GLACE TENTERAI ATTERRISSAGE  
FORCÉ SUR GLACE—CFZXY—RÉPONDEZ.

**3.12.1** *Accusé de réception du message de détresse.*

CFZXY CFZXY CFZXY ICI SEPT-ÎLES RADIO SEPT-ÎLES  
RADIO SEPT-ÎLES RADIO—ROGER MAYDAY—TER-  
MINÉ

**3.13 Exemple de message de détresse provenant d'un navire**

MAYDAY MAYDAY MAYDAY ICI REMORQUEUR  
WAWA CY1999 REMORQUEUR WAWA CY1999 REMOR-  
QUEUR WAWA CY1999 POSITION HUIT MILLES NORD-  
OUEST DE SHOAL POINT, CÂBLE DE REMORQUE  
ENGAGÉ DANS L'HÉLICE, DÉRIVONS VERS LA CÔTE

AVEC CHALAND, AVONS BESOIN D'UN REMORQUEUR,  
REMORQUEUR WAWA, RÉPONDEZ

**3.13.1** *Accusé de réception du message de détresse.*

REMORQUEUR WAWA CY1999 REMORQUEUR WAWA  
CY1999 REMORQUEUR WAWA CY1999 ICI LE PRINCESS  
JOAN VGCL PRINCESS JOAN VGCL PRINCESS JOAN  
VGCL, RECU MAYDAY TERMINÉ.

**3.13.1.1** C'était là seulement un exemple d'accusé de réception de message de détresse, lequel ne tient pas compte de la possibilité d'information additionnelle échangée entre les deux stations en cause.

## 4 COMMUNICATIONS D'URGENCE

**4.1 Signal d'urgence.** En radiotéléphonie, le signal d'urgence est le groupe PANNE PANNE énoncé trois fois. Il est émis avant l'appel.

**4.1.1** Le signal d'urgence indique que la station appelante a un message très urgent à transmettre concernant la sécurité d'un navire, d'un aéronef, d'un autre véhicule ou d'une personne quelconque se trouvant à bord ou en vue du bord.

**4.1.2** Lorsqu'il est employé par une station de navire ou d'aéronef, le message précédé du signal d'urgence, doit, en règle générale, être adressé à une station déterminée et seulement avec l'autorisation de la personne ayant le commandement.

**4.2 Priorité.** Le signal d'urgence a la priorité sur toutes les autres communications, sauf celles de détresse.

4.2.1 Les stations qui entendent le signal d'urgence doivent rester à l'écoute pendant trois minutes au moins sur la fréquence du signal entendu, après quoi elles peuvent reprendre le service normal si elles n'ont entendu aucun message d'urgence. Toutes les stations qui entendent le signal d'urgence doivent prendre soin de ne pas brouiller le message d'urgence qui le suit.

4.2.2 Les stations qui sont en communication sur des fréquences autres que celles qui sont utilisées pour la transmission du message d'urgence peuvent continuer sans arrêt leur travail normal, à moins qu'il ne s'agisse d'un message adressé à TOUTES LES STATIONS.

4.3 **Message d'urgence.** Le signal d'urgence doit être suivi d'un message donnant d'autres renseignements sur l'incident qui a nécessité l'emploi du signal. Le message doit être exprimé en langage clair.

4.3.1 Lorsqu'une station aéronautique au sol a accusé réception d'un message d'urgence qui ne contient pas d'adresse déterminée, elle doit faire parvenir l'information aux autorités compétentes. (Contrôle de la circulation aérienne et organisations de recherches et de sauvetage).

4.4 **Annulation d'un message d'urgence.** Lorsque le signal d'urgence a été émis avant un message qui s'adresse à TOUTES LES STATIONS et qui oblige les stations recevant le message à prendre certaines mesures, la station responsable de l'émission doit l'annuler aussitôt qu'elle sait qu'il n'est plus nécessaire d'y donner suite. Le message d'annulation doit être adressé à TOUTES LES STATIONS.

#### 4.5 Exemple de message d'urgence dans le service aéronautique.

##### 4.5.1 *Message adressé à TOUTES LES STATIONS.*

PANNE PANNE PANNE PANNE PANNE PANNE  
TOUTES LES STATIONS TOUTES LES STATIONS  
TOUTES LES STATIONS ICI OTTAWA RADIO OTTAWA

RADIO OTTAWA RADIO—ATTERRISSAGE D'URGENCE À AÉROPORT D'OTTAWA, TOUR DE CONTRÔLE D'OTTAWA DEMANDE À TOUS LES AÉRONEFS À UNE ALTITUDE INFÉRIEURE À SIX MILLE PIEDS DANS UN RAYON DE UN ZÉRO MILLES DU RADIO-PHARE D'OTTAWA DE QUITTER LES AXES EST ET SUD IMMÉDIATEMENT—ICI OTTAWA RADIO, TERMINÉ.

#### 4.6 Exemples de messages d'urgence dans le service mobile maritime

##### 4.6.1 *Message adressé à TOUTES LES STATIONS.*

PANNE PANNE PANNE PANNE PANNE PANNE  
TOUTES LES STATIONS TOUTES LES STATIONS  
TOUTES LES STATIONS ICI SARNIA RADIO SARNIA  
RADIO SARNIA RADIO, LE BATEAU DE PLAISANCE  
CHARMING ALLANT DE LA BAIE GEORGIENNE À  
GODERICH EST EN RETARD, BATEAU DE TROIS  
ZÉRO PIEDS PEINT EN BLANC, PRIÈRE AUX NAVI-  
RES DANS LA RÉGION DE MAINTENIR UNE VEILLE  
ATTENTIVE ET DE FAIRE RAPPORT, SARNIA RADIO  
TERMINÉ.

##### 4.6.2 *Message adressé à une station déterminée.*

PANNE PANNE PANNE PANNE PANNE PANNE  
SARNIA RADIO SARNIA RADIO SARNIA RADIO  
ICI LE VAPEUR KEELHAUL VAPEUR KEELHAUL  
VAPEUR KEELHAUL, AVONS APERÇU BATEAU DE  
PLAISANCE BLANC À LA DÉRIVE À DEUX ZÉRO  
MILLES AU NORD DE GODERICH, KEELHAUL  
TERMINÉ.

##### 4.7 *Annulation d'un message d'urgence*

TOUTES LES STATIONS TOUTES LES STATIONS TOUTES  
LES STATIONS ICI OTTAWA RADIO OTTAWA RADIO  
OTTAWA RADIO—ATTERRISSAGE D'URGENCE AÉRO-  
PORT D'OTTAWA TERMINÉ, IL N'Y A PLUS D'ÉTAT  
D'URGENCE, TERMINÉ.

## 5 COMMUNICATIONS DE SÉCURITÉ

### Remarque:

Il n'y a pas de messages de sécurité dans le service aéronautique, mais en raison des communications interservice possibles avec les stations du service mobile maritime, il est essentiel que cette procédure soit connue de tous.

**5.1 Signal de sécurité.** En radiotéléphonie, le signal de sécurité est le mot SÉCURITÉ énoncé trois fois. Il est transmis avant l'appel.

**5.1.1** Le signal de sécurité annonce que la station appelante va transmettre un message concernant la sécurité de la navigation ou donnant des avertissements météorologiques importants.

**5.2 Priorité.** Le signal de sécurité a priorité sur toutes les autres communications, sauf celles de détresse et d'urgence.

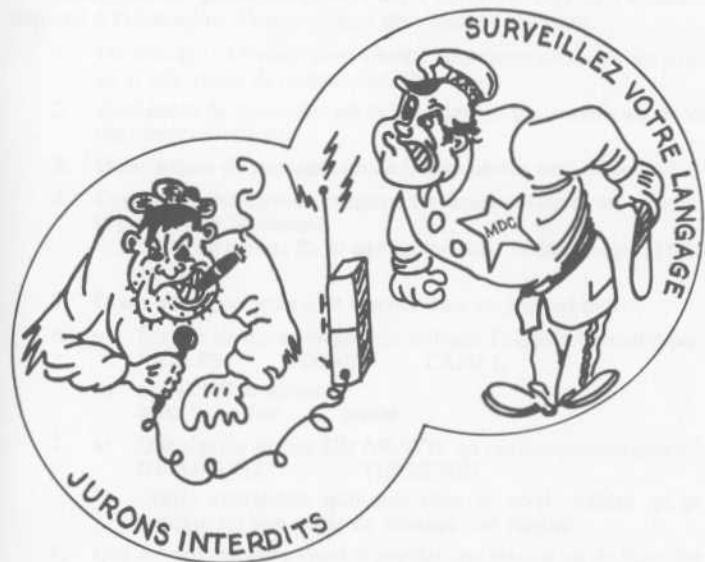
**5.2.1** Toutes les stations qui entendent le signal de sécurité doivent rester à l'écoute sur la fréquence sur laquelle le signal de sécurité a été émis, jusqu'à ce qu'elles aient acquis la certitude que le message ainsi annoncé ne présente pas d'intérêt pour elles.

**5.2.2** Toutes les stations qui entendent le signal de sécurité doivent prendre soin de ne pas brouiller le message qui suit.

**5.3 Message de sécurité.** Le message peut être adressé à une, deux ou plusieurs stations déterminées ou à TOUTES LES STATIONS.

### 5.4 Exemple de message de sécurité

SÉCURITÉ SÉCURITÉ SÉCURITÉ TOUTES LES STATIONS  
TOUTES LES STATIONS TOUTES LES STATIONS ICI  
REMORQUEUR WOEFUL REMORQUEUR WOEFUL  
REMORQUEUR WOEFUL, ESTACADE FLOTTANTE À  
LA DÉRIVE ET EN TRAIN DE SE ROMPRE À SIX MILLES  
AU SUD DE L'ÎLE MERRY, MENACE À LA NAVIGATION,  
REMORQUEUR WOEFUL, TERMINÉ.



## ANNEXE A

Exemples de questions posées à un candidat lors de l'examen menant à l'obtention d'un certificat de radiotéléphoniste.

1. Où doit-on s'adresser pour obtenir des renseignements au sujet de la délivrance de licences radio?
2. Quel genre de message n'est habituellement pas soumis au secret des communications?
3. Quels genres de messages ou de transmissions sont défendus?
4. Comment pouvez-vous indiquer les heures ci-après en utilisant le système de 24 heures?  
5h 05 du matin; 2h 20 de l'après-midi; 7h 50 du soir; 11h 31 du soir.
5. Quels renseignements sont inscrits dans un journal radio?
6. a) Écrivez les mots suivants en utilisant l'alphabet phonétique:  
MILLES      POINT      CANAL  
b) et les chiffres suivants:  
4000      769      26000
7. a) Que signifie le mot SÉPARATIF en radiocommunications?  
RÉPONDEZ?      TERMINÉ?  
b) Quelle expression utiliseriez-vous si vous désiriez qu'un message ou une partie de message soit répétée?
8. Que devez-vous faire avant d'appeler une station ou de faire une transmission?
9. Donnez un exemple:  
a) d'appel à une seule station  
b) d'appel général
10. Quelles sont les quatre principales parties d'un message radio?
11. Qu'entend-on par «exploitation en duplex»?
12. Si vous entendiez un appel adressé à votre station, mais que vous soyez incapable d'identifier la station appelante, que feriez-vous?

13. Que signifie la cote 4 du point de vue de la lisibilité d'un message?
14. Quel mot parlé emploie-t-on pour:  
DÉTRESSE      URGENCE      SÉCURITÉ
15. Donnez deux fréquences de détresse et d'appel.
16. Comment accuseriez-vous réception d'un message de détresse?
17. Quelle expression doit-on utiliser pour imposer le silence à d'autres stations au cours d'une situation de détresse?
18. Donnez un exemple de message de détresse.
19. Comment feriez-vous pour annuler un message de détresse?
20. Combien de temps continueriez-vous à écouter après avoir entendu un signal d'urgence?

## ANNEXE B

## FRÉQUENCE D'USAGE COURANT

SERVICE	FRÉQUENCE	UTILISATION
Maritime	2003 kHz	Navire-navire et contrôle de la voie maritime du St-Laurent
	2182 "	Détresse et appel
	2638 "	Navire-navire et opérations portuaires
	156,3 MHz	Travail navire-navire
	156,55 "	Voie maritime. Contrôle de la circulation maritime seulement
	156,6 "	Travail navire-navire
	156,7 "	Voie maritime. Contrôle de la circulation maritime
	156,8 "	Sécurité et appel
	157,3 "	Correspondance publique Stations côtières
	Aéronautique	5680 kHz
119,7 MHz		Centres de contrôle de la circulation aérienne
121,5 "		Urgence—Air-sol
121,6 "		Recherches et sauvetage
122,0 "		Air-sol
122,2 "		Stations radioaéronautiques—Service consultatif privé
122,8 "		Service consultatif privé
126,7 "		Air-sol

(Remarque: La présente liste n'est pas complète; elle n'indique que les fréquences les plus utilisées)

## ANNEXE C

### SOINS ET ENTRETIEN DES ACCUMULATEURS AU PLOMB

Les accumulateurs au plomb sont beaucoup utilisés comme source d'énergie primaire et (ou) de secours pour le matériel de radiotéléphonie. Il est important de les garder bien chargés.

Afin d'obtenir le maximum d'énergie des accumulateurs, il est recommandé de suivre les procédures d'entretien énumérées ci-dessous :

1. Le niveau de l'électrolyte (acide) doit toujours être maintenu à  $\frac{1}{4}$  de pouce au-dessus des plaques par l'addition d'eau pure (eau distillée) au besoin.
2. Les accumulateurs doivent être vérifiés fréquemment à l'aide d'un densimètre et d'un voltmètre afin de déterminer l'état de leur charge.
4. Tout accumulateur dans un état douteux doit être retiré du circuit.
4. Si l'on renverse de l'électrolyte, on doit le remplacer par un électrolyte ayant la même densité. (Voir « dangers »)
5. Observer les régimes de charge et de décharge appropriés.
6. Garder l'extérieur de l'accumulateur sec et enduire les bornes de vaseline ou d'un autre lubrifiant approprié.
7. Garder toutes les connexions bien serrées et propres.

### DANGERS POSSIBLES CAUSÉS PAR LES ACCUMULATEURS AU PLOMB

**Remarques générales.**—Les précautions suivantes doivent être observées lors de la charge des accumulateurs, qu'il s'agisse de grosses batteries spéciales ou de batteries ordinaires d'automobile de 6 ou 12 volts.

1. Charger l'accumulateur dans un endroit bien aéré.
2. Ne pas utiliser de flamme nue près de l'accumulateur pendant la charge, particulièrement lorsqu'il y a dégagement abondant de gaz.
3. Ne pas brancher ni débrancher l'accumulateur pendant le dégagement gazeux.

Si l'on n'observe pas ces précautions, le gaz peut s'enflammer et provoquer une explosion; toute personne se trouvant près de l'accumulateur risque de se faire asperger d'électrolyte (qui contient de l'acide sulfurique), ce qui peut avoir des conséquences graves. L'acide peut causer des blessures graves à la peau et détruire les vêtements.